

**Séance du Lundi 31 mai 2021**

**L'An Deux Mille Vingt et Un, Et le Lundi 31 mai à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne (salle des aînés /mesure Covid), Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents** : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, Me SEMBENI Peggy, M. POU CET Eric, M HUBSCH Benoît, Me GERMAIN Marie-Reine, Me POISSON Evelyne, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, M. SANTERRE Olivier, M DEGLAIRE Jean-Marie, Me HUSSON POISSON Fanny, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, M. MARTIN Anthony, Me CARPENTIER Mélanie.

**Absents excusés** : Me BOISSEL Véronique, M. ROUEDE Maxime, Me JACOTTIN Sylvia

**Pouvoirs** :  
Me BOISSEL Véronique donne pouvoir à M SINGLIT Benoît  
Me JACOTTIN Sylvia donne pouvoir à M QUEVAL Guillaume  
M ROUEDE Maxime donne pouvoir à M QUEVAL Guillaume

**Secrétaire de séance** : M. DORIDO Elie

**Date de la convocation** : 25.05.2021

**Date d'affichage de la convocation** : 25.05.2021

-----\*-----\*-----\*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 12 avril 2021, appelle l'observation suivante de M GROUD David : la grille tarifaire et règlement 2021 du camping ne sont pas intégrés au PV ; M Le Maire précise que ces documents sont volumineux et auraient alourdis la rédaction du PV déjà bien fourni, c'est la raison pour laquelle ces documents seront joints en annexe au PV sur le Site de la commune et dans le registre des délibérations, tous deux consultables par le public. L'assemblée adopte le PV

Il énonce l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les sujets suivants :

- Durée d'amortissement pour le compte 204
- Décision modificative budgétaire pour l'article 6817
- Sentiers Les Alleux

L'ordre du jour ainsi modifié, l'assemblée l'approuve, et le Maire ouvre la séance sur les points suivants :

-----\*-----\*-----\*-----

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF : requête des propriétaires de la rue des Cannes pour être raccordés**

Le Maire expose le courrier signé des propriétaires de la rue des Cannes qu'il a adressé préalablement aux membres du conseil ; il en redonne lecture ; les demandeurs sollicitent le raccordement au réseau collectif d'assainissement de la commune pour les raisons suivantes :

- équité vis à vis des autres habitants : d'autant plus que la rue des Cannes est une rue centrale dans le village,
- qualité de vie et environnementale : difficulté pour certains riverains de faire fonctionner un système individuel de manière efficace et sans nuisances, amélioration du traitement des eaux usées par le système collectif,
- coût d'entretien, de fonctionnement et de contrôle des assainissements individuels,
- valeur des terrains et propriétés : ces biens non raccordés sont moins valorisés que des parcelles raccordées au réseau assainissement.

A l'énoncé des ces arguments, M le Maire rappelle l'étude réalisée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse vers 2005 ; elle avait conclu à une disproportion du coût d'extension du réseau collectif par rapport aux nombres d'habitants de la rue, et n'avait pas souhaité subventionner ce secteur.

Il propose d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec les intéressés pour les informer des conséquences de la mise en place d'un réseau collectif d'assainissement :

-coût de raccordement au réseau, à la charge du propriétaire, et ce dans les deux ans. La configuration des habitations et de leurs évacuations d'eaux usées devront être adaptées au raccordement au réseau collectif, et ces contraintes peuvent entraîner des coûts importants.

-augmentation de leur facture d'eau ; seront facturés en plus, les frais fixes (50 €/an) et variables (1,30 €/m3)

Si à l'issue de ces échanges, les demandeurs confirment leur souhait d'être raccordés, alors une étude sera sollicitée à l'agence de l'eau, pour envisager les travaux.

L'assemblée accepte cette proposition ; le maire rappelle que le service d'eau s'autofinance sans dotations de fonctionnement ; des travaux d'envergure tels que ceux-ci auront un impact sur le prix de l'eau.

### **COLUMBARIUM LE CHESNE**

Le Maire indique la nécessité d'acquérir un nouveau columbarium afin de répondre aux demandes croissantes ; il reste actuellement seulement trois alvéoles disponibles ; il propose d'acquérir un columbarium supplémentaire identique à ceux existants pour 6700 € TTC pour 6 alvéoles (devis de la SARL La Providence) ; cette dernière a proposé de remettre le jardin du souvenir actuel, au pied de la flamme, en fabriquant un puits du souvenir avec galets blancs pour 450 € TTC ; cette solution permet de gagner de la place pour poser un autre columbarium.

Me SEMBENI Peggy, au vu de la demande croissante, sollicite l'acquisition de deux columbariums supplémentaires ce qui permettraient de disposer d'emblée de 12 alvéoles ; cette solution permettrait d'acquérir des structures identiques et harmonieuses. Elle indique également la pertinence de remettre un petit banc pour les deux nouveaux columbariums.

L'assemblée accepte l'acquisition de deux columbarium (+ un banc) supplémentaires afin de répondre aux demandes et de respecter l'harmonie du lieu.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET COMMUNE**

#### **Le Maire expose**

La commune a réglé à la FDEA (par l'article 21534 opération réelle) la pose d'un nouveau luminaire au Chemin de Halage, pour un montant de 300 €, dans lequel est comprise l'aide financière de la FDEA pour 120 €.

L'aide financière de la FDEA doit faire l'objet d'une opération d'ordre à savoir :

120 € pour un mandat au 21534-041 et 120 € pour un titre au 1328-041 ; ces crédits n'ont pas été prévus au budget : il convient donc de modifier les prévisions de la manière suivante, afin de réaliser cette opération d'ordre :

Article 2116 :	- 120 €
Article 21534-041 :	+ 120 €
Article 1328-041 :	+ 120 €

L'assemblée accepte cette décision modificative à l'unanimité et autorise Le Maire à réaliser ces opérations.

### **SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Bairon et ses environs a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

L'assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition du capital social et DONNE POUVOIR au Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de SPL XDEMAT

#### **DURÉE D'AMORTISSEMENT COMPTE 204**

Le Maire expose le rappel du service de gestion comptable de Vouziers, indiquant la nécessité de prévoir une durée d'amortissement pour toutes les dépenses prévues au compte 204 ; la règle comptable préconise une durée d'amortissement de 5 ans pour les dépenses imputées à ce compte.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette durée d'amortissement de cinq ans telle que définie ci-dessus pour les dépenses imputées au compte 204.

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES Budget commune et budget eaux/assainissement / ARTICLE 6817**

Le Maire expose les prévisions budgétaires à l'article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) inscrites aux budgets de la commune (1 539 €) et au service eaux/assainissement (3 741 €)

Ces montants ont été prévus aux articles 6817 en opérations réelles ; or ce sont des opérations d'ordre mixte/semi-budgétaires) qu'il convient d'inscrire à l'article 6817 en écritures spécifiques, lors de la saisie budgétaire :

Le Maire propose donc les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :	Article 6817 (opération réelle) :	- 1539 €	
	Article 6817 (opération mixte) :	+ 1539 €	(écriture spécifique)

Budget Service eau /assainissement :

Article 6817 (opération réelle) :	- 3741 €	
Article 6817 (opération mixte) :	+ 3741 €	(écriture spécifique)

L'assemblée accepte à l'unanimité ces décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus

## **RUINE BRIET LES ALLEUX**

M QUEVAL Guillaume énonce les derniers travaux de réflexion menés par le groupe de travail en exposant des photos de la situation.

-Une proposition d'acquisition par la commune, à 5000 € a été soumise aux héritiers qui ont décliné pour proposer un montant de 19 000 €

-Après visite du bien, la démolition semble être la seule solution

-Deux devis de démolition ont été reçus :

Entreprise CAILLET : 6 800 € en laissant les gravats sur place

Entreprise RAGUET : 14 200 € en débarrassant le métal et refaçonnant le terrain avec les pierres et déblais

M SEMBENI Peggy estime dommageable pour de futurs acquéreurs de transmettre ce terrain refaçonné de cette manière ;

M SINGLIT et M. QUEVAL précisent que :

-le terrain présente un dévers important qu'il est préférable de combler

-le volume de pierres est difficile à estimer et donc compliqué à évacuer

M SINGLIT Benoit indique que ces travaux seront récupérables en FCTVA, et pourront être soumis à des programmes de réhabilitation de ruines menées par la 2c2a et la Région.

M QUEVAL Guillaume estime pouvoir évaluer la vente de ce terrain entre 5 à 10 € /m<sup>2</sup> si le projet aboutit, d'autant plus que la commune des Alleux ne dispose pas de terrain à construire autre que ce dernier.

L'assemblée accepte, compte tenu des évaluations présentées, de proposer une acquisition du bien actuel au montant de 10 000 €.

## **ÉVACUATION EAUX PLUVIALES LES ALLEUX**

M QUEVAL Guillaume expose le problème d'écoulement d'eaux pluviales sur la route, causés par la proximité d'un hangar agricole. Après avoir contacté une entreprise, il expose la solution pour un montant de 4350 € HT :

Un drain en traversée de route permettrait la conduite de ces eaux pluviales au ruisseau en passant sur la parcelle d'un autre propriétaire. Le propriétaire du hangar agricole s'engage à canaliser ses eaux pluviales jusqu'au drain.

M GROUD David souligne la nécessité de prévoir un accord écrit des deux propriétaires. L'assemblée accepte ce projet.

## **SENTIERS LES ALLEUX**

M QUEVAL Guillaume expose la mise en place des sentiers entre LES ALLEUX, VONCQ, et MONTGON nécessitant la réalisation d'une convention entre les parties concernées citées, ainsi qu'une société de Chasse. Il décrit les points de réflexions menés pour réaliser au mieux cette convention.

M HUBSCH Benoit indique que les panneaux des sentiers du territoire de Louvergny vont être implantés ; la commission développement touristique prévue le 09.06.2021 permettra de définir ces implantations.

## SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose les dossiers de subventions reçus et étudiés en commission vie associative ; il rappelle les difficultés causées par la crise sanitaire, créant des activités associatives difficiles voire impossibles.

Il rappelle le caractère caritatif de certaines associations qui ont affronté davantage de situations d'urgence ainsi que les efforts financiers consentis pour respecter les mesures sanitaires.

Il indique également prévoir ultérieurement, une analyse des aides possibles pour les associations qui reprendront leurs activités progressivement dans l'année. Il propose les subventions suivantes :

<b>-ADMIR LE CHESNE</b>	1 900 €
<b>-ASSOCIATIONS LES PTITES BOUILLES Le Chesne</b> (suite à la création, poursuites d'investissements lourds en période de crise)	400 €
<b>-MUSICALES DE LOUVERGNY</b> (maintien de trois concerts en 2021, sur six les années précédentes)	250 €
<b>-APSCA Bazeilles : animation base de Bairon :</b>	400 €
<b>-Les Restaurants du cœur unité de Vouziers :</b>	400 €
<b>-La Croix Rouge Unité de Vouziers :</b>	400 €
<b>-Association Le Chêne Vert Vouziers:</b>	pas reçu de dossier de demande

A l'issue de ces propositions, le maire soumet la demande de cotisation 2021 de la fondation du Patrimoine, s'élevant à 120 €, permettant l'adhésion de la commune à cet organisme qui soutient la sauvegarde du patrimoine. L'assemblée accepte ces subventions à l'unanimité.

A la question de M MARTIN Anthony, M Le Maire précise que l'APSCA (présente aussi au lac de Douzy) cible les milieux scolaires, les centres de loisirs mais aussi tous les publics.

M GROUD David demande quelles associations ont été destinataires des dossiers de subventions à compléter ; Le Maire liste ces dernières (ci-dessus) en expliquant que les autres associations recevront ces mêmes dossiers en septembre si les activités ont pu être reprises.

M GROUD David expose également la nécessité d'accompagner les associations pour la sortie de crise qui a interrompu tous contacts et éloigné les adhérents et bénévoles vers d'autres préoccupations.

M Le maire constate effectivement que les accompagnants encadrant les activités se sont dirigés vers d'autres habitudes. Il est nécessaire d'aller à la rencontre des associations pour redynamiser les volontés et les accompagner. Les contraintes sanitaires des activités sont encore présentes et freinent la reprise.

## FESTIVITES ESTIVALES

### 13/14 juillet

Le Maire propose d'organiser le tir du feu d'artifice au 13 juillet uniquement sans retraite aux flambeaux, sans animation musicale ou repas de la jeunesse, compte tenu des contraintes sanitaires.

M GROUD David interroge Le Maire sur l'organisation de la cérémonie du 14 juillet ; il indique ne pas avoir encore de consignes permettant le rassemblement ouvert au public ;

Me GRASSET Virginie indique que la cour et le préau de l'école pourraient être envisagés si les consignes le permettent.

Le Feu d'artifice au lac de Bairon n'est pas envisageable compte tenu du pass-sanitaire obligatoire au-delà de 1000 personnes ; contrainte ingérable pour la commune

## **Fête patronale**

Le Maire rappelle la date de la fête : 21 au 23 août ; il propose de répondre favorablement à l'installation des forains pour offrir une animation familiale et festive, sans animation musicale cependant (bal) ; il indique que la jeunesse pourrait envisager l'organisation de la brocante simultanément.

## **DIVERS**

➤ M. HUBSCH Benoit informe l'assemblée de la création d'une jeune association dans son collège animant une radio : « partons à la campagne » qui projette venir dans les trois communes déléguées et Bairon 2<sup>ème</sup> semaine d'août, en vue d'interviewer la population sur les ressentis du confinement.

➤ M. GROUD David informe prévoir l'organisation de lotos pour l'USA Le Chesne, à partir de juillet, et demande si le Préfet des Ardennes interdit les buvettes pour le département ; Le Maire indique qu'après le 09 juin les mesures pourraient être plus souples.

➤ Le Maire informe l'assemblée de la confirmation d'octroi de la DSIL, subvention à hauteur de 40 % pour les travaux de la mairie : Me SEMBENI Peggy propose de prévoir une réunion de la commission bâtiments pour étudier les devis.

➤ M. POU CET Éric expose la réfection des gouttières et descentes d'eau de l'église de Louvergny ; ces travaux ont mis en évidence des problèmes d'ardoises sur les deux pans de la toiture. Un devis de 7 000 € HT pour les deux pans a été accepté pour profiter de l'installation de l'échafaudage en place.

➤ Me GRASSET indique la chute d'ardoises dangereuse au dessus de l'atelier municipal bâtiment mairie. Un couvreur sera contacté.

Elle signale également l'invasion de mauvaises herbes autour du gymnase.

Elle précise, à la question de M MARTIN, que les aménagements paysagers de l'Espace Jean Moreaux auront lieu semaine 22. M SINGLIT indique avoir semé la pelouse.

➤ Me CARPENTIER Mélanie fait part de la demande de M et Me LEROY déplorant les nuisances sonores et vibrations liées à l'affaissement de la route au niveau d'une bouche à clé.

➤ M GROUD rappelle les problèmes de vitesse à l'entrée de la Route de Sedan, Me GRASSET également rue du Zouave Coco.

➤ Aux questions de M GROUD, le Maire confirme le début des travaux au collège pour le futur cabinet de kiné, ainsi que le terme de la convention d'occupation de l'association Bronca pour septembre.

➤ M GROUD rappelle le nettoyage (désherbage, débroussaillage...) organisé par le club de foot, du terrain de jeux au bout du collège ; les branches ont été également ramassées par son frère agriculteur, mais il souhaite le passage du souffleur pour nettoyer les petits débris restants.

➤ Il poursuit en indiquant les hautes herbes du contre fossé de Bairon qui gênent les entraînements du club ; M SINGLIT précise que le planning des tontes du CD 08 et VNF ne sont pas connus.

➤ M GROUD David s'interroge sur le rôle du conseil vis-à-vis des tarifs et règlement du camping ; il rappelle avoir constaté une annonce de 150 € la location d'un kota sur la page facebook du camping, le lendemain du vote de l'assemblée le 12.04, validant ce même tarif à 90 € ; il souligne l'incohérence des informations.

Le Maire indique que l'assemblée a un rôle consultatif et ne peut intervenir dans la gestion commerciale du gérant. Me SEMBENI Peggy et M GROUD David précisent avoir compris en séance du 12.04 dernier que le vote du conseil sur les tarifs et règlement du camping, avaient valeur de validation ou non validation, et donc valeur décisionnaire.

➤ Me GRASSET Virginie fait part de mécontentements d'estivants vis-à-vis du gérant le taxant d'attitudes inciviles et irrespectueuses, inadaptées à son rôle. Le Maire souligne cependant le succès des demandes d'occupations du camping.

➤ M GROUD David s'interroge sur le refus du gérant d'accueillir des groupes ; constat gênant au regard des écoles et centres aérés locaux ; Le maire rappelle que la commune n'est pas autorisée à intervenir dans la démarche commerciale du gérant. Il indique que l'APSCA va cibler le jeune public et les groupes à la base d'animation.

M GROUD poursuit en rappelant les termes de la DSP indiquant l'obligation faite au gérant de fournir pour juin, les comptes et bilans du camping, et sollicite la réunion de la commission touristique pour examiner ces documents.

Il rapporte également avoir constaté sur la page facebook du camping l'annonce de l'extension du camping en 2022, et interroge Le Maire à ce sujet ; M SINGLIT indique que ce sujet sera abordé à partir de 2022.

M GROUD, Me SEMBENI et Me GRASSET déplorent une communication du gérant, via son réseau, inadaptée et peu flatteuse et souhaiteraient une approche apaisée pour inciter à une communication plus professionnelle.

M Le Maire indique qu'il est difficile d'intervenir sans ingérence et intrusion, et rappelle le dynamisme et le développement apportés au site qu'il convient de souligner.

➤ Me SEMBENI Peggy indique avoir eu récemment le signalement d'un monticule de boîtes à conserves pour chats, au chemin des Vaches et qu'il convient d'en prévoir le ramassage. M Le Maire rappelle qu'il convient de l'informer le plus tôt possible pour qu'il puisse en faire faire le constat par les gendarmes.

➤ Me SEMBENI Peggy indique que les bas côtés de la route de Lametz ont été élargis par le CD08 mais de façon discontinue devant chez M et Me MARCHAL, ce qui provoque encore des écoulements d'eaux pluviales sur leur propriété ; elle sollicite l'envoi d'un courrier par la commune pour corriger cette discontinuité des bas côtés et mettre fin à ces ruissellements ; M Le Maire invite les intéressés à poser cette réclamation directement auprès du CD08.

Me SEMBENI se propose de relayer cette demande auprès des services concernés.

## PROCHAINES DATES

-Commission communication :	03.06.2021 / 20h30
-Commission voirie :	07.06.2021 / 20h30
-Commission bâtiments :	08.06.2021 / 20h30
-Commission développement touristique :	09.06.2021 / 20h30
-Conseil Municipal :	14.06.2021 à 20h30

-----\*-----\*-----\*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40